

**Suivi de la séance de travail tenue le
22 mai 2018**

Tableau 1
Ajustements aux
Limites d'émission de perturbations dans le réseau de transport d'Hydro-Québec (« LÉP »)
à la suite de la séance de travail du 22 mai 2018

Section de la version française HQT-19, Document 1 ¹	Formulation ou proposition	Justification
<p>Définitions</p>	<p>Introduction de la section 1, regroupant les définitions requises par les <i>Limites d'émission de perturbations dans le réseau de transport d'Hydro-Québec</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - alternateur synchrone - génératrice asynchrone - haute tension - installation - perturbation - réseau - réseau de transport - tension nominale - Transporteur <p>Ces termes sont présentés en caractères italiques dans les LÉP.</p> <p>L'introduction de cette section 1 entraîne la renumérotation des sections suivantes des LÉP.</p>	<p>Comme convenu lors de la séance de travail avec les représentants de la Régie.</p> <p>Notamment, la définition des termes « installation », « perturbation » et « réseau » reflètent leur sens particulier dans les LÉP.</p>

¹ Les ajustements décrits dans la présente pièce sont reflétés dans la version anglaise (HQT-19, Document 2).

Section de la version française HQT-19, Document 1 ¹	Formulation ou proposition	Justification
Sections 2.2 et 3	Remplacer « Les limites d'émission sont définies pour les perturbations de l'onde électrique ou les perturbations électromagnétiques les plus usuelles : les variations rapides de tension, le papillotement, le déséquilibre de charge ou de courant et les harmoniques. » par « Les limites d'émission sont définies pour les perturbations les plus usuelles : les variations rapides de tension, le papillotement, le déséquilibre de charge ou de courant et les harmoniques. »	Avec l'introduction de la définition de « <i>perturbation</i> » à la section 1, les termes « de l'onde électrique » et l'expression « perturbation électromagnétique » sont considérés superflus dans ces sections.
Section 3.3.2	Remplacer « La puissance de court-circuit triphasée du réseau de transport (S_{cc}) en MVA correspond au courant de court-circuit en provenance du côté réseau de transport pour un défaut triphasé au point d'évaluation de l'installation. » par « La puissance de court-circuit triphasée du réseau (S_{cc}) en MVA correspond au courant de court-circuit en provenance du réseau pour un défaut triphasé au point d'évaluation de l'installation. »	Comme convenu lors de la séance de travail avec les représentants de la Régie et faisant suite à l'introduction de la définition de <i>réseau</i> et de la définition de <i>réseau de transport</i> dans les LÉP. Le calcul de la puissance ou du courant de court-circuit triphasé doit nécessairement tenir compte des centrales ; celles-ci sont incluses dans la définition de <i>réseau</i> mais exclues de la définition de <i>réseau de transport</i> . De plus, le calcul exclut la contribution de l'installation, d'où l'expression « en provenance du réseau ».
Section 4.1, 2^e puce	Remplacer « Un schéma de l'installation montrant tous les équipements d'utilisation (p. ex., moteurs et fours) de l'installation et une confirmation écrite que leur mode d'utilisation ne cause pas de VRT, doivent être transmis à Hydro Québec. » par « Un schéma de l'installation montrant tous les équipements électriques (p. ex., moteurs et fours) de	À la séance de travail du 22 mai, il avait été proposé de remplacer « équipements d'utilisation » par « équipements en usage » pour se rapprocher de la version anglaise « used equipment ». Toutefois, selon le vocabulaire électrotechnique international (IEV) du Groupe IEC, l'expression « electric equipment » est plus appropriée dans le contexte et elle est par conséquent retenue pour

Section de la version française HQT-19, Document 1 ¹	Formulation ou proposition	Justification
	<p><i>l'installation</i> et une confirmation écrite que leur mode d'utilisation ne cause pas de VRT, doivent être transmis à Hydro Québec. »</p>	<p>remplacer « used equipment ».</p> <p>Ainsi, en version française, « équipements électriques » est l'expression retenue pour remplacer de façon plus générique l'expression « équipements d'utilisation ».</p>
<p>Section 6.1</p>	<p>Remplacer « Courant de court-circuit triphasé du réseau de transport calculé à partir du S_{cc}générales »</p> <p>par</p> <p>« Courant de court-circuit triphasé du réseau calculé à partir du S_{cc}générales »</p>	<p>Comme convenu lors de la séance de travail avec les représentants de la Régie et faisant suite à l'introduction de la définition de <i>réseau</i> et de la définition de <i>réseau de transport</i> dans les LÉP.</p> <p>Le calcul du courant de court-circuit triphasé doit nécessairement tenir compte des centrales ; celles-ci sont incluses dans la définition de <i>réseau</i> mais exclues de la définition de <i>réseau de transport</i>.</p>
<p>Section 7.4.1</p>	<p>Remplacer « Le <i>Transporteur</i> fournit les données sur les lieux d'impédance harmonique du réseau de transport d'Hydro-Québec sur demande.</p> <p>Ces données correspondent aux paramètres définissant une plage des valeurs possibles de l'impédance vue en regardant vers le réseau de transport à partir du point d'évaluation, pour les rangs harmoniques n de 2 à 50. »</p> <p>par</p> <p>« Le <i>Transporteur</i> fournit les données sur les lieux d'impédance harmonique du réseau sur demande.</p> <p>Ces données correspondent aux paramètres définissant une plage des valeurs possibles de l'impédance vue en regardant vers le réseau à partir du point d'évaluation, pour les rangs harmoniques n de 2 à 50. ».</p>	<p>Comme convenu lors de la séance de travail avec les représentants de la Régie et faisant suite à l'introduction de la définition de <i>réseau</i> dans les LÉP.</p> <p>Voir également la pièce HQT-12, Document 1 (B-0088), p. 21, notamment la justification relative à l'impédance harmonique.</p>

Section de la version française HQT-19, Document 1 ¹	Formulation ou proposition	Justification
Section 7.5	<p>Remplacer « Le produit $I \cdot T_{\text{équilibré}}$ peut être évalué en considérant la simultanéité possible du niveau d'émission de tous les harmoniques selon les différentes conditions générales ou occasionnelles de fonctionnement de l'<i>installation</i> et les différentes valeurs d'impédance harmonique (lieux d'impédance) du réseau de transport. [...] »</p> <p>par</p> <p>« Le produit $I \cdot T_{\text{équilibré}}$ peut être évalué en considérant la simultanéité possible du niveau d'émission de tous les harmoniques selon les différentes conditions générales ou occasionnelles de fonctionnement de l'<i>installation</i> et les différentes valeurs d'impédance harmonique (lieux d'impédance) du réseau. [...] »</p>	Même justification que la précédente.